

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du 16 juin 2023
Présents : 8	L'an deux mille vingt-trois et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de	
Votants: 8	Sont présents: Odette CHAIGNEAU, Philippe GEORGES, André GABARD, Marie-Thérèse CRESTIA, Philippe CHUPEAU, Yaël REY, Carine DUFOUR, Monique GAUFFRE	
	Représentés:	
	Excuses: Michel VANHOLDERBEKE, Charlène SURGET, Ludovic GUIONIE	
	Absents:	
	Secrétaire de séance: Carine DUFOUR	

Objet : Vote de crédits supplémentaires - les leches - DE 2023 35

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-13671.02	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8671.02	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1220.80	
2188	Autres immobilisations corporelles	1220.80	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : ADOPTION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCICP - DE 2023 36

Madame le Maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord. Il en ressort que :

- l'ordre des compétences a été modifié et suit l'ordre établi dans l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le point 8 relatif à la politique de la ville (prévention de la délinquance) est retiré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte ces modifications.

Objet : Questions diverses

- Consommation électrique de la maison des Instituteurs :

* Vérification de la consommation de la locataire,

* Refaire une DPE pour la classification.

- Compte rendu de la maison brûlée : notre expert dit que ; l'entreprise COREM prend en charge les travaux et que c'est l'assurance SMACL qui règlera.

- Travaux à l'Ecole : Toiture de la maternelle

Début des travaux cet été, mais ils ne seront pas finis à la rentrée. La maternelle déménagera dans la garderie et la garderie ira dans la pièce du bas (là où les enfants dorment pour le moment).

- Sortie dangereuse au carrefour : Route des Forges et la Route du Soleil. Les habitants demande l'installation d'un miroir pour la visibilité. (Demander à Mme LEYRITS - chef d'unité d'aménagement de Mussidan).

- Tranchée entre le portail et le mur de la maternelle : c'est à nous de la faire, voir avec Mickaël.

- Le recensement de la population aura lieu en 2024.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : évaluation des risques en cours d'élaboration.

- Barbecue

- Voir pour le commencement du Café Associatif. Faire un essai cet été, juillet/août. Réunir les associations.

STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE et CREMPSE en PERIGORD

Article 1 : Dénomination

Il est formé entre les communes de Beaupouyet, Beauregard et Bassac, Beleymas, Bourgnac, Campsegret, Clermont de Beauregard, Douville, Eglise Neuve d'Issac, Eyraud Crempse Maurens, Issac, Les Lèches, Montagnac la Crempse, Mussidan, St Etienne de Puycorbier, St Front de Pradoux, St Georges de Montclar, St Hilaire d'Estissac, St Jean d'Estissac, St Laurent des Hommes, St Louis en l'Isle, St Martin des Combes, St Martin l'Astier, St Médard de Mussidan, St Michel de Double, Villamblard, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

Cette communauté de communes se fixe comme objectifs, l'aménagement du territoire communautaire, son développement économique, agricole, touristique, social, sportif et culturel, dans le cadre d'une réelle solidarité entre les communes qui la composent.

Dans ce but, elle adopte les compétences suivantes :

Article 2 - Compétences obligatoires de la communauté :

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les communautés de communes exercent de plein droit les compétences suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Remarque : l'instruction et la décision des actes d'urbanisme restent aux communes membres.

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3. Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

La CC conventionne ou adhère aux syndicats situés sur le territoire intercommunal et compétents en matière d'études et de travaux sur les cours d'eau

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

AR Prefecture

024-200069094-20230614-2023_124-DE
Reçu le 15/06/2023

Article 3 – Compétences supplémentaires de la communauté (relevant du II de l'article L. 5214 du CGCT)

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Réalisation d'études, d'actions et de promotion du développement durable et du développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique.
- Elaboration et adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).
- Création et mise en œuvre d'un territoire à énergie positive et mise en place de toutes les actions y concourant
- Participation à la réflexion sur la restructuration du massif forestier et sur l'espace agricole

Création et entretien et valorisation de sentiers de randonnée et du petit patrimoine architectural et paysager situé à proximité de ces sentiers dans le cadre du PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) en collaboration avec le service du tourisme du Conseil Départemental.

2. Politique du **logement et du cadre de vie** : politique du logement social et actions par des opérations communautaires, en faveur du logement des personnes défavorisées

a) **Réhabilitation, gestion et entretien de logements sociaux communautaires :**

- Commune de « Les Lèches », ancien Presbytère : 2 logements, réf. cadastrale : ZC parcelle 136 ;
- Commune de Mussidan, 27 avenue Montaigne : 2 logements, réf. cadastrale : L183 ;
- Commune de Mussidan, rue du Maréchal Joffre : 1 logement, réf. cadastrale : B 350 ;
- Commune de Saint-Front de Pradoux, maison route de St Louis : 2 logements ;
- Commune de Saint-Front de Pradoux, place de la République : 1 logement, réf. cadastrale des 3 logements : section AD 121/123 ;
- Commune de Saint-Médard de Mussidan, ancien groupe scolaire : 3 logements, référence cadastrale : n° 2H223.
- Commune de Saint Michel de Double, le bourg mairie-école : 2 logements, référence cadastrale des 2 logements : section AP n° 57
- Commune de Villamblard, le bourg 7 logements : section AT parcelle n°119 ;
- Commune de Bourgnac, le bourg : 1 logement : section AT parcelle n°1153

b) **Actions collectives en faveur du logement : étude et suivi animation communautaire de programmes logements :**

- Réaliser les études préalables et mettre en œuvre des maîtrises d'ouvrage collectives en faveur du logement privé
- Favoriser l'accès au logement de personnes défavorisées

3. **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

4. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

5. **Action sociale d'intérêt communautaire**

AR Prefecture

024-200069094-20230614-2023_124-DE
Reçu le 15/06/2023

6. **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Maison de services au public

- Maison de services au public située 17 avenue Edouard Dupuy, 24140 VILLAMBLARD ;
- Espace CONNEXIONS situé 2 rue du Périgord, 24400 MUSSIDAN.

7. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire**

En application des articles L212-4 et L212-5 du code de l'éducation, la commune a en charge les dépenses de construction, d'équipement et de fonctionnement de ses écoles publiques, y compris le mobilier scolaire et le matériel collectif d'enseignement.

L'État rémunère les personnels enseignants.

Ces compétences peuvent faire l'objet d'un transfert à un EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat.

L'article L.5214-16 prévoit que les communautés de communes peuvent disposer d'une compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ».

Cette compétence peut être scindée entre la compétence « établissements scolaires » et le « service aux écoles ».

Le transfert de la commune à l'EPCI ou au syndicat peut donc porter sur tout ou partie de la compétence scolaire de l'article L.5214-16.

La CC a choisi de ne prendre que la partie **équipements des écoles** :

- en investissement : la construction, la reconstruction, l'extension ou les réparations des bâtiments scolaires ;
- en fonctionnement : l'entretien courant et la maintenance (électricité, chauffage, eau ...);

Il est impossible de scinder le fonctionnement et l'investissement lors du transfert de la compétence vers un EPCI ;

Le transfert de cette compétence entraîne la mise à disposition des biens à l'EPCI qui en assure les droits et obligations mais sans en être propriétaire. La propriété reste à la commune sauf si le groupement procède à l'acquisition du terrain sur lequel il construit le bâtiment.

Les détours précis de cette compétence sont définis dans une délibération en date du 5/9/2017.

Les bâtiments scolaires sont les classes, garderies, dortoirs, salles de motricité, restaurants scolaires et cuisine, les locaux recevant des TAP, bibliothèques et garage à l'intérieur de l'école, sanitaires, préaux, cours y compris leurs clôtures (sans les jeux).

Sont communautaires les bâtiments scolaires des communes :

- Beaupouyet,
- Beauregard et Bassac,
- Campsegret
- Douville,
- Issac,
- Les Lèches,
- Maurens,
- Montagnac la Crempse,
- Mussidan,
- St Front de Pradoux,
- St Georges de Montclar,
- St Laurent des Hommes,
- St Louis en l'Isle,
- St Médard de Mussidan,
- St Michel de Double,

AR Prefecture

Villamblard

024-200069094-20230614-2023_124-DE
Reçu le 15/06/2023

8. Assainissement non collectif

- Etudes et schémas d'assainissement
- Au titre des missions "obligatoires" : Contrôle, suivi de l'assainissement individuel sur le territoire de la CC dans le cadre des obligations dévolues aux communes au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, étant précisé que les maires des communes membres interviendront au titre de leurs pouvoirs de police chaque fois qu'un dispositif d'assainissement individuel sera à l'origine d'une insalubrité pour les habitants de la commune concernée ;
- Au titre des missions supplémentaires : Entretien de l'assainissement individuel sur le territoire de la CDC.

9. Aménagement numérique ainsi qu'il résulte de l'article L 1425-1 du CGCT

10. Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre les incendies

11. Culture et sport

Soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le conseil, notamment par le financement et la coordination d'une convention d'actions culturelles ou sportives départementale.

Article 4 – Convention de mandat :

Une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la CC sur toutes opérations de nature à intéresser tout ou partie de son territoire selon la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite Loi MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et conformément à son objet social, et ce, dans le respect des règles de mise en concurrence.

La CC pourra réaliser des prestations à titre accessoire conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Siège de la communauté :

Le siège de la communauté est fixé 2 rue du Périgord à Mussidan.

Article 6 – Régime fiscal :

La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 – Comptable :

Les fonctions de comptable de la communauté sont assurées par le receveur de Ribérac.

Article 8 – Autre :

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

024-200069094-20230614-2023_124-DE
Reçu le 15/06/2023